

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

N°2024-6

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR et Mmes COUESNON, CHARPENTIER, CHEVEAU et MEUNIER.

ABSENTE représentée par pouvoir : Mme Kathia VIGER (pouvoir à Mme Elsa COUESNON)

ABSENTS excusés : MM. CHEVALIER et NOGUES.

ABSENTS : MM. BRUNETEAU et MARCOUX et Mmes BOISEAU et DUBAN.

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Luc Marie de FLEURIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération acceptant l'avenant n°1 au lot 1 Gros Œuvre au marché de travaux de la salle polyvalente,
 2. Délibération créant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,
 3. Délibération relative à la convention de coopération entre la Commune de MOËZE et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour des projets relatifs à la biodiversité,
 4. Délibération relative à une créance éteinte,
 5. Délibération relative l'adhésion à la convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative aux missions facultatives,
 6. Délibération relative à la mise en place d'une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux,
 7. Délibération créant une commission Ad'hoc « Cimetière »,
 8. Présentation des rapports d'activité 2023 du Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),
 9. Alerte population par SMS,
 10. Questions diverses.
-

1. DELIBERATION ACCEPTANT L'AVENANT N°1 AU LOT 1 GROS ŒUVRE AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-7-1 du 20 décembre 2023 relative à la signature des marchés des entreprises attribuant notamment le lot n°1 Gros Œuvre à l'entreprise NOUREAU,

Considérant les différentes réunions de chantier,

Le Maire présente le bilan financier, joint à la présente délibération et établi par le maître d'œuvre, suite aux modifications effectuées suivant l'avancement du chantier et nécessitant un réajustement des marchés par avenant.

Il présente l'avenant n°1 au lot 1 Gros Œuvre – NOUREAU d'un montant de – 1 888,88 € HT soit – 2 266,66 € TTC conformément au devis annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver l'avenant au marché de travaux conformément au bilan financier établi par le maître d'œuvre (annexé à la présente) du lot 1 Gros Œuvre – Entreprise NOUREAU d'un montant – 1 888,88 € HT soit – 2 266,66 € TTC,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cet avenant.

2. DELIBERATION CREATANT UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Par délibération du 7 novembre 2021, la Commune de MOËZE a sollicité la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (articles L. 142 et suivants et R. 142 et suivants du Code de l'Urbanisme) auprès du Département. Une réunion et des échanges ont permis l'élaboration du présent projet de création de la zone de préemption.

Conformément à l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, la création de cette zone de préemption a pour but de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels les plus riches et fragiles de la commune de MOËZE. Ce projet s'inscrit dans la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

La création de la zone de préemption Départementale sur la commune de Moëze confortera le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du marais de Brouage. Cette action renforcera les possibilités d'intervention foncière et permettra ainsi de préserver à terme cet ensemble paysager remarquable et cohérent du marais de Brouage.

Depuis les années 80, le Conservatoire du Littoral intervient sur le vaste ensemble des marais de Brouage. Des périmètres d'intervention ont progressivement été mis en place sur le territoire de plusieurs communes constituant la majeure partie du marais de Brouage, avec l'accord de ces dernières. Pour donner des moyens renforcés au Conservatoire, les Communes et le Département ont également mis en place des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui permettent au Conservatoire d'agir par exercice du droit de préemption. Aujourd'hui, sur l'ensemble du site du marais de Brouage, le Conservatoire du Littoral est propriétaire ou affectataire de plus de 1500 hectares sur 6 communes. Plus de 50 exploitants

agricoles bénéficient de conventions agricoles, permettant également d'entretenir des prairies en zones humides et donc de maintenir ouvert un milieu bénéfique à la biodiversité.

Ces dernières décennies, la digue, ainsi que le cordon dunaire de premier rang sont régulièrement dégradés par les assauts de la mer, ce qui pose de plus en plus de problèmes d'entretien. Face à cette situation, risquant de s'amplifier avec l'élévation du niveau de la mer, un programme LIFE « ADAPTO » est mis en œuvre par le Conservatoire depuis 2015, en partenariat avec les acteurs locaux. Ce programme d'études multidisciplinaires sur l'adaptation des littoraux face aux changements climatiques met en avant des zones qui pourraient être impactées à moyen terme par la montée du niveau de la mer. Des modélisations ont ainsi permis d'envisager plusieurs scénarii d'évolution et d'accompagnement aux changements notamment sur le territoire de Moëze soumis à des périodes de submersion.

En 2021, suite à l'accord donné par notre Commune, le Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral a validé une extension de son périmètre d'intervention complétant celui en place, l'ensemble correspondant globalement à la zone de préemption proposée.

1- Le contexte

La zone de préemption se compose d'une seule unité, présentant un intérêt paysager et écologique très important. Les milieux naturels qui composent ces paysages sont d'une grande richesse biologique et paysagère reconnue au travers de nombreux classements et inventaires au niveau européen, national et régional.

L'intérêt paysager

Le Marais de Brouage constitue un paysage remarquable, reconnu au niveau national au titre du site « Ancien Golfe de Saintonge » sur la totalité de sa surface. Il fait également l'objet du classement Grand Site de France et d'un projet de classement en Parc Régional des « Marais littoraux charentais », qui atteste de la richesse paysagère du secteur et dont la qualité et la nécessité de le protéger n'est plus à démontrer.

Le paysage du périmètre de la zone de préemption proposé est composé d'une vaste étendue de prairies en marais, de roselières et de canaux, ainsi que des cultures céréalières dominées par les anciennes îles du Golfe de Saintonge. L'eau est un élément majeur de ce territoire matérialisé par l'important réseau de chenaux, de fossés et de mares qui quadrillent ce territoire bien délimité par les coteaux des anciens rivages du golfe de Saintonge.

Depuis les coteaux, il est possible d'admirer ce paysage emblématique où l'on prend conscience du passé salicole du site, avec le dessin particulier formé par les « jas » ou dépressions en eau et les « bosses » en prairies. Le village de Moëze est implanté sur les îles et coteaux de cet ancien golfe. Seules les cabanes pastorales se sont développées au cœur du marais.

Le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (SCoT CARO) dans lequel adhère la commune de Moëze, insiste sur l'intérêt de « s'inscrire dans une logique d'avenir pour préserver ses ressources naturelles et paysagères et conserver la qualité de son cadre de vie, socles d'une attractivité durable ». Le périmètre proposé de ZPENS de la commune constitue un des principaux réservoirs biologiques de ce SCoT et également un des corridors écologiques hydrauliques majeurs à protéger en prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine. Sur ces terres basses de marais, l'objectif fixé est de

maintenir l'horizon ouvert des marais et reconnaître leur triple valeur (paysagère, agricole et environnementale).

Actuellement sous régime d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune met en avant la volonté de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et de la biodiversité tout en confortant les loisirs et le tourisme vert de la commune. Cette dernière se caractérise par la présence des marais de Brouage lequel constitue à la fois des richesses environnementales et paysagères. Elle souhaite donc protéger les marais littoraux en préservant et en assurant la remise en état des continuités écologiques. Les marais constituent la trame verte et bleue régionale telle que définie par le Schéma régional des continuités écologiques (SRCE Poitou-Charentes) en 2015. Il est préconisé également de renforcer la trame de haie qui drainent les marais et favorise la biodiversité.

La commune est aussi active depuis 2016 dans la réflexion du grand projet ambitieux de valorisation écologique, économique et touristique.

Le marais de Brouage est donc classé pour la protection des paysages, et bénéficie de mesures réglementaires, que l'action foncière par le Conservatoire du Littoral ou le Département peut garantir à long terme pour préserver les paysages, support au maintien des activités agricoles et conchylicoles.

L'intérêt écologique

Le marais de Brouage représente une zone exceptionnelle d'un point de vue écologique, du fait à la fois de sa taille, de sa qualité de ses habitats et des espaces présentes, de sa situation géographique en connexion et complémentarité avec les autres grands marais charentais : marais de Rochefort, marais de la Seudre, zones humides des îles d'Oléron et de Ré, reliés par le pertuis d'Antioche et de l'estuaire de la Charente.

Le périmètre concerné est riche d'un environnement naturel remarquable fragile et menacé. Il est marqué par plusieurs milieux écologiques majeurs liés : les marais littoraux, un ancien cordon dunaire témoignant d'anciens rivages et les coteaux des îles et le plateau environnant.

Le périmètre de la zone de préemption est couvert par de nombreuses zones à enjeux écologiques reconnues :

- **Site Natura 2000** du Marais de Brouage-Oléron (FR5410028). Ce dernier est constitué de la Zone spéciale de conservation (ZSC) « FR5400431 : Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) » et de la Zone de protection Spéciale « FR5410028 : Marais de Brouage, Ile d'Oléron ». Le classement du site est remarquable avec ses 20 habitats d'intérêt communautaire identifiés dont le complexe prairial composé essentiellement de l'habitat *Prairie subhalophiles thermo-atlantiques* fragilisé par des modes de gestion non favorable (artificialisation des prairies, surpâturage, retournement ou remblaiement des parcelles) qu'il est important de préserver et/ou de restaurer. Les prairies saumâtres constituent également d'autres habitats de l'annexe 1. Nous pouvons noter la présence de quelques stations de *Gazons halonitrophiles méditerranéens*, habitat prioritaire d'une grande rareté, répertorié dans les prairies saumâtres de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron.
- **Zone d'importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**, « PC06 : Ile d'Oléron, marais de Brouage-Saint Agnant ». Ce secteur fait partie des zones les plus

importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive oiseaux et représente un site d'accueil des oiseaux migrateurs d'importance internationale.

Près de 300 espèces ont été répertoriées sur la marais, représentant les 4/5 des espèces départementales. Les espèces avi-faunistiques les plus remarquables du site sont le Busard des roseaux (premier site de reproduction français), les limicoles (Echasse blanche, Chevalier gambette, Vanneau huppé...), les canards de surface (Sarcelle d'été, Canard colvert, Canard chipeau, Tadorne de Belon...), les ardéidés (Ibis falcinelle, Crabier chevelu...), Pie-Grièche écorcheur (plus de 100 couples reproducteurs).

- **La Réserve Naturelle Nationale Moëze-Oléron (FR3600077)**. Ce classement atteste de la présence de nombreux enjeux écologiques de niveau national, voire international. La richesse est particulièrement emblématique sur beaucoup d'espèces d'oiseaux, mais également d'autres groupes. Le pélobate cultripède présente une des plus importantes populations de cet amphibien dans le Département. Les odonates représentent aussi un cortège riche, qui a toutefois fortement décliné suite à l'invasion par l'écrevisse de Louisiane, parmi les espèces les plus remarquables, on peut citer le Leste à grands stigmas.
- **La Zone naturelle d'importance faunistique et floristique de type 1** du Marais de Brouage-Saint-Agnant, Carrière de l'Enfer, Torubière de la Chataigneraie, Vasière et polders de Brouage (5401200039). Ce zonage met en exergue l'intérêt majeur du site pour l'avifaune, un intérêt significatif pour l'abondance présence de la loutre et de la Cistude d'Europe, menacées en Europe (plusieurs sites de pontes *source : sauvegarde des pontes de Cistude d'Europe dans le Marais de Brouage-OBIOs, 2021*). Le Marais de Brouage présente une mosaïque unique d'habitats prairiaux et humides dont la composition en espèces végétales selon la salinité résiduelle du sol et le degré d'inondation du milieu. La flore remarquable est associée notamment aux dépressions inondables. On y recense la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, la Cardamine à petites fleurs, le Callitriche tronqué, l'Iris maritime, l'Oseille des marais, l'Asperge maritime... On note également la présence remarquable de l'Altenie filiformis, espèce des herbiers aquatiques, protégée au niveau national.
- **La Zone naturelle d'importance faunistique et floristique de type 2** du Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron (540007610).

Ces classements attestent de l'exceptionnelle qualité écologique et paysagère de ce secteur.

C'est notamment pour cela, que la Commune de Moëze, lors de l'élaboration de son PLU, a classé cet environnement en zones Nr (secteur naturel d'espaces remarquables) principalement et en Ar (secteur agricole d'espaces remarquables), A (secteur agricole) et Aor (sous-secteur ostréicole en espaces remarquables au sens de la loi "littoral").

Le périmètre de la ZPENS intègre le site Espaces Naturels Sensibles du Marais de Brouage inscrit au Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Voté en 2018, le SDENS a identifié 50 sites prioritaires (dits actifs) à forts enjeux environnementaux.

Malgré la reconnaissance de leur intérêt, ces espaces restent menacés par différents usages et pratiques pouvant altérer leur qualité. Les principales menaces sont : la consommation d'espaces naturels liée à l'urbanisation et installations diverses dénaturant les perceptions paysagères et la qualité des sols (modification de la dynamique sédimentaire), les surfaces

consacrées aux cultures intensives, les modifications de la gestion de l'eau, des prairies ou des ouvrages hydrauliques. L'évolution de l'activité agricole vers les formes les plus intensives dans les années 1960 ont impacté la qualité environnementale (drainage, arasement du microrelief hérité de la saliculture...) et dénaturé les milieux et les paysages conduisant ainsi à une banalisation des milieux et à des risques de pollution. Il est donc nécessaire de pouvoir restaurer ou réhabiliter certains secteurs dégradés, en lien avec la profession agricole. Les tempêtes Martin et Xynthia ont rappelé le caractère submersible des champs, des prés salés et des marais sur l'ensemble de la zone déterminée.

La maîtrise foncière, en complément des opérations d'accompagnement des professionnels agricoles locaux pour des pratiques tenant compte de l'évolution de cette zone et sa nécessaire adaptation aux changements climatiques, est un moyen qui permettra d'accompagner concrètement ce changement, dans un but de restauration écologique et paysagère, mais également de poursuite d'activités économiques respectueuses de ces milieux naturels. Ainsi les activités pastorales ou de fauche sont notamment reconnues comme des formes de gestion très favorables au maintien de la biodiversité et des paysages dans les zones humides, et sont beaucoup plus résilientes face aux changements climatiques.

Les études préalables et les modélisations menées pendant 3 ans dans les marais de Brouage ont conduit à la prescription de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La commune de Moëze est concernée par un arrêté signé le 2 novembre 2022 par le préfet de Charente-Maritime concernant les risques de submersion marine et d'érosion côtière sur le territoire de la commune de Moëze face à fragilisation des digues côtières, dues en partie au dérèglement climatique. La globalité de la zone de préemption proposée intègre la zone délimitée par ce de PPRN.

2 – La mise en œuvre du projet

La commune de Moëze, à travers l'extension de sa zone de préemption, souhaite poursuivre son projet de préservation et de valorisation en lien avec le Département et le Conservatoire du Littoral. Ce projet est cohérent par rapport aux schémas régionaux et territoriaux (SRCE Poitou-Charentes et SCOT CARO), aux zonages environnementaux ainsi qu'aux projets de territoire comme le grand projet du marais de Brouage et le programme LIFE ADAPTO. En effet, il devient primordial, dès à présent, d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur les milieux tout en ayant une réflexion sur le maintien à court et moyen termes des activités socio-économiques telles que le pastoralisme, la conchyliculture. A ce titre, ce projet d'extension de zone de préemption s'inscrit pleinement dans le cadre du "Grand projet de marais de Brouage" porté par l'Entente Intercommunale.

Cette zone de préemption permettra de mettre en place une politique de maîtrise foncière active pour renforcer la protection des sites, des paysages et de l'environnement dans notre commune en pérennisant les espaces remarquables, tant sur le plan paysager que sur le plan biologique, mais également en se donnant la possibilité de pérenniser des activités agricoles traditionnelles adaptées. Il s'agit prioritairement d'enclencher une dynamique locale de reconversion des cultures intensives pour faire face aux changements climatiques qui engendreront une montée des eaux et une modification profonde du marais et de sa gestion hydraulique, passant d'un marais doux à des zones de marais saumâtres à salés.

La maîtrise foncière est donc un moyen garantissant la pérennité de la qualité de ces espaces naturels et agricoles, en assurant une gestion adaptée et en travaillant en partenariat avec la

Chambre d'Agriculture, la SAFER et les professionnels agricoles locaux ainsi que les associations environnementales.

Un projet de restauration, de préservation et de valorisation de ces milieux naturels en collaboration entre le Conservatoire du Littoral, le Département, la Commune, les agriculteurs et les différents partenaires associatifs et institutionnels sera mis en œuvre, reposant sur les objectifs suivants :

- maîtrise foncière au fur et à mesure des ventes afin de garantir la vocation naturelle de prairies des terrains et développer des opérations visant à améliorer la préservation et la valorisation écologique et pédagogique de ces espaces, dans la limite de leurs fragilités,
- maintien du corridor écologique des espaces agricoles,
- maintien des habitats d'intérêts européens et des stations d'espèces protégées en bon état de conservation grâce à la protection, mise en défens et/ou maintien des pratiques actuelles de gestion favorables (prés salés, lagunes, ...),
- restauration/réhabilitation des habitats remarquables menacés (notamment les habitats d'intérêt communautaire). Exemples : restauration par génie écologique, contrôle/éradication des espèces invasives, amélioration des pratiques de gestion... Une attention toute particulière sera portée aux milieux humides et aquatiques avec ou sans assecs non salés ou très peu salés.
- aménagements spécifiques pour favoriser l'accueil de la faune leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (sites d'alimentation, de repos et de reproduction),
- information et sensibilisation du public,
- intégration des voies douces permettant l'ouverture au public du site, dans le respect des activités de gestion des milieux naturels dont fait partie les activités pastorales.

Sur le long terme, les acquisitions permettront de gérer le site afin de maintenir ou d'optimiser la biodiversité des milieux, et notamment la restauration des habitats d'intérêts Européens. A l'échelle du paysage, il s'agit également de maintenir une mosaïque d'habitats diversifiée. Cela passe par le maintien d'une diversité d'usages et de modes d'exploitations adaptées aux milieux naturels visés ou par des actions visant à rajeunir les milieux. Ainsi, les activités agricoles respectueuses du site par des agriculteurs locaux par pâturage ou fauche selon des cahiers des charges adaptées, seront privilégiées. Une convention de gestion agricole assortie d'un cahier des charges sera signée avec chaque exploitant. Les exploitants seront choisis dans le cadre de comité d'attribution agricole.

Les milieux naturels acquis seront entretenus de façon à améliorer les habitats naturels ainsi que les milieux de reproduction, de repos et d'alimentation pour la faune, dans le cadre de plan de gestion concerté associant tous les partenaires et usagers.

Des inventaires écologiques seront poursuivis pour suivre l'évolution des différentes espèces présentes et les améliorations de protection et de gestion des espèces et des habitats.

L'accueil des visiteurs, dans un souci de préservation des milieux les plus fragiles, de mise en sécurité et de découverte de la nature, sera recherché notamment dans le cadre du projet de valorisation du marais de Brouage. De nombreux cheminements pédestres parcourent le

marais, et de nouveaux projets structurants pédestres et cyclables sont en cours d'étude pour permettre une découverte des plus beaux points de vue sans nuire à la qualité du marais, au dérangement des espèces et à la continuité des activités traditionnelles. De plus, la maison de site de la réserve Naturelle de Moëze offre un accueil toute l'année aux groupes scolaires et au grand public, permettant la découverte de ces milieux naturels, ainsi que nombreuses animations pédagogiques.

Cette démarche d'extension de la zone de préemption s'inscrit en continuité de celle initiée par la commune voisine de Saint-Froult, au nord de la commune, et en cours de création. Plus largement, sur le marais de Brouage, le Département a déjà mis en place 3 736 ha de zone de préemption sur les communes de Hiers-Brouage, Saint-Sornin et de Saint-Froult.

Cette extension de Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur une surface d'environ 1402,2 hectares, concerne des parcelles en zones naturelle, dont une grande partie, en zone inondable au titre du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRN).

La Commune Moëze et le Conservatoire du Littoral, territorialement compétent, pourront se substituer sur tout ou partie de la zone pour l'exercice du droit de préemption.

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 30 août 2024, conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- de créer et de délimiter une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles conformément aux plans annexés à la présente,
- d'accepter l'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur la commune de Moëze, tel que défini aux plans joints, correspondant aux espaces classés en Nr principalement et en Ar, A et Aor au PLU de la commune.

3. DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE MOËZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN POUR DES PROJETS RELATIFS A LA BIODIVERSITE

Vu les lois de finances de 2021 et 2022 et notamment leurs articles respectifs 252 et 46,

La CARO porte des projets relatifs à la biodiversité au travers notamment l'animation des sites NATURA 2000 et la restauration de trames verte et bleue. Afin d'élargir ces actions, il est proposé de convenir d'une coopération public-public avec les communes volontaires du territoire.

Le Maire fait lecture de cette convention de coopération et rappelle que le Conseil Municipal avait accepté de reverser une partie de la dotation biodiversité à l'EPCI à hauteur de 2000 € afin de mettre en œuvre des projets.

Cette coopération permettrait :

- Un appui technique renforcé et un soutien financier de la CARO dans le cadre des projets communaux en faveur de la biodiversité.

- La mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales (formation des agents communaux, rédaction de plans de gestion ou de cahiers des charges).
- La sensibilisation des élus et de la population à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de gestion.
- La participation au financement d'un poste d'animateur territorial Espaces Naturels Sensibles.
- De répondre à l'échelle intercommunale aux appels à projets relatifs à l'établissement d'Atlas de la Biodiversité Communale.

La CARO par cette coopération :

- accompagne techniquement les communes sur des projets en faveur de la biodiversité : cela comprend la faisabilité technique et réglementaire, la recherche de subventions, le suivi technique et financier des projets une fois les montants attribués ;
- soutient financièrement les projets préalablement retenus par la Commission Biodiversité ;
- sensibilise les élus du territoire à la prise en compte de la biodiversité ;
- forme les agents des communes à la gestion des espaces naturels au moyen notamment de la mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales, en poursuite de l'action initiée par la commission ruralité.

En contrepartie, la commune :

- est force de propositions sur des actions en faveur de la biodiversité
- contribue financièrement à la réalisation du projet de protection de la biodiversité (part d'autofinancement de 20 %).
- s'engage à s'impliquer et à suivre le projet dans la durée pour contribuer à sa réussite sur le long terme
- met à disposition les moyens techniques et matériels nécessaires, dans la mesure de ses capacités
- respecte les préconisations présentées lors des formations sur les bonnes pratiques environnementales.

Le montant de la participation de la commune est fixé forfaitairement à la somme de **2 000 euros**.

Ce montant est réévalué en cas de baisse chaque année. Une fois le projet défini et les cofinanceurs identifiés, les modalités financières seront établies au moyen d'un avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Accepte les termes de la convention de coopération entre la Commune de Moëze et la CARO annexée à la présente,
- Dit que la présente délibération sera transmise à la CARO.

4. DELIBERATION ACCEPTANT UNE CREANCE ETEINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la commune (budget principal) n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de Rochefort-sur-Mer,

Un appel au reversement d'un trop perçu d'indemnités d'un ancien élu a été recensé sur la liste jointe à la présente délibération.

Elle comporte le nom du redevable concerné, le montant de la somme restant due, et le motif de non-recouvrabilité (irrécouvrabilité dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire).

Le montant de cette créance s'élève à 26.06 €.

Le Maire rappelle que la comptabilité publique oblige à inscrire en recettes tous les titres immédiatement émis. S'ils ne sont pas payés, il faut donc débiter à nouveau la même somme pour avoir un compte exact.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Accepte d'admettre la créance éteinte listée en annexe de la délibération et présentée par le Comptable Public de Rochefort-Sur-Mer,
- Dit qu'un mandat au compte 6542 sera émis en conséquence.

5. ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants, accepte :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

6. MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ANNEXE CONVENTION TYPE AVEC LES COMMUNES ET LES BAILLEURS SOCIAUX-ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5, R. 441-5-3 et R. 441-5-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 987-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi Élan), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux ;

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'Équilibre Social et de l'Habitat,

Vu la délibération n°2020-018 du Conseil Communautaire du 20 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2024-062 du Conseil Communautaire du 30 mai 2024 définissant les modalités de financement pour accompagner la production de logement social public ;

Vu la délibération n°2024-109 du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 approuvant les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027

Considérant que cette convention multipartite définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Communauté d'agglomération sur le patrimoine des bailleurs implantés sur le territoire communautaire, et des modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux ;

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. La loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation à la place de la gestion en stock.

Pour rappel, en contrepartie de financements ou de garanties d'emprunt accordés lors d'opérations de construction ou réhabilitation, un EPCI ou une commune (les réservataires), dispose d'un droit de proposition de candidats égal à 20 % des logements, à la Commission d'Attribution des Logements de chaque bailleur (instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux).

Avant la loi Elan, la gestion des droits de réservation était en stock. Elle reposait sur l'identification physique des logements qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient remis à la disposition du réservataire, afin qu'il puisse présenter des candidats au bailleur sur ces logements.

Désormais, depuis la publication de la loi, la gestion en flux est le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Cette gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation car elle porte sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution. Le flux annuel de logements est ainsi exprimé en pourcentage.

Cette réforme des attributions (passage en flux) est une opportunité pour formaliser des droits de réservation qui pourront permettre de loger les salariés des communes ou de l'EPCI et les habitants de la commune d'implantation. Ces droits assureront également aux communes et à la CARO d'être informées avant toute mise en location.

Une convention type annexée à la présente délibération détaille les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux. Elle devra être signée entre la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan, chaque bailleur et les communes sur lesquelles est implantée une part du parc de logements du bailleur.

Par délibération n° 109-2024, le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 septembre 2024 a approuvé les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027.

Cette convention type de gestion en flux des droits de réservations de logement locatifs sociaux devra être signée entre la CARO, chaque bailleur et les communes sur lesquelles est implantée une part du parc de logements du bailleur.

Dans un objectif d'établir un processus simple, fluide et efficace, la convention prévoit que la CARO :

- Capitalise l'ensemble des droits de réservation y compris ceux octroyés en contrepartie d'une garantie d'emprunt, d'un financement et/ou d'un apport de foncier accordés par les communes signataires.
- Délègue le choix de ses candidats à la commune sur le territoire de laquelle le logement qui lui est proposé se libère.

Les droits de réservation des logements locatifs sociaux peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée au bailleur. Dans le premier cas, le réservataire instruit le dossier des demandeurs de logements sociaux et présente des candidats au bailleur pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. Dans le deuxième cas, le réservataire indique au bailleur les candidats qu'il souhaite proposer et lui confie le soin d'instruire et de préparer les candidatures.

Le choix du mode de gestion relève du réservataire.

La convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans avec un bilan annuel.

Seul Rochefort Habitat Océan est présent sur le territoire de la Commune, une seule convention sera donc à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.
- **De désigner** M. Luc Marie de FLEURIAN, personne référente.

7. COMMISSION AD'HOC – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 223-18, R. 2223-12 et 2223-23,

Considérant que la Commune se doit d'avoir en terrains libres 5 fois le nombre d'inhumation annuelle,

Considérant que le nombre de place de terrains libres se réduit d'année en année,

Considérant que plusieurs tombes sont en état d'abandon et certaines échues,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2223-2 (modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008), le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Or, la surface se réduit d'année en année.

Certaines concessions en état d'abandon ou échues peuvent être reprises en suivant une procédure stricte afin d'augmenter cette surface libre.

Avant d'engager cette démarche, un travail de constat d'abandon et de recherche d'héritier doivent être engagés par la collectivité.

Par conséquent, il propose de créer une commission Ad'hoc afin de conduire ce travail pour mener à bien cette procédure de reprise.

Il appelle donc à candidature.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Dit que la commission Ad'hoc sera composée de M. PORTRON qui en sera Président et de 5 autres élus,
- Sur leurs candidatures, élit M. de FLEURIAN, M. CHASSAY, M. BENACEUR et Mme CHARPENTIER, membres de la commission.

8. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 DU SEJI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Mme Elsa COUESNON, Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse, présente les rapports d'activité 2023 du Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI).

9. ALERTE POPULATION PAR SMS

Le Maire expose que, depuis 2015, la Commune alerte la population par SMS en cas d'urgence (vigilance météorologique, coupures d'eau ou d'électricité...).

La population étant en augmentation avec plus de foyer à alerter, il propose au Conseil Municipal de solliciter plusieurs entreprises spécialisées dans ce type de message d'alerte (ex : partenariat AMF 17/CIITELECOM, CITYC ALERTE...).

Le Conseil y est favorable.

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ Trou sur la route des Tannes

Le 17 octobre dernier, à l'extrémité du chemin rural des Tannes, un effondrement s'est produit faisant apparaître un trou de 2m50 de diamètre et d'1m de profondeur. Ce cheminement est emprunté par les agents de la Réserve Naturelle Moëze-Oléron, le personnel du Syndicat des Marais de Moëze, les ostréiculteurs mais aussi par les cyclistes empruntant la boucle 11.

Cette cavité a été causée par le passage d'eau entre la petite écluse des terrains du Conservatoire du Littoral et le canal rejoignant l'écluse des Tannes.

Sans avoir une réelle certitude concernant l'identité du propriétaire (Conservatoire du Littoral ou Commune), et après une rencontre réunissant les différents acteurs (Commune, Conservatoire du Littoral, SMCA, CARO compétence GEMAPI, LPO, Syndicat des Marais de Moëze), il a été décidé d'inspecter dans un premier temps le réseau.

La solution sera décidée après le diagnostic afin d'assurer le passage des ayants droits et d'assurer également la sécurité des cyclistes et des piétons. Il est précisé que dès la création de la cavité, des plaques ont été positionnées pour empêcher les chutes.

➤ **Commissions « Bâtiments » et « Voirie »**

Le Maire informe qu'il convoquera prochainement la commission « Voirie » pour aborder plusieurs sujets.

Il demande également à M. Luc Marie de FLEURIAN, Adjoint au Maire, de convoquer sa commission « Bâtiments » pour aborder plusieurs points notamment l'élaboration des différentes conventions d'occupation et de mise à disposition de la salle polyvalente puisque cette dernière rouvrira au printemps prochain.

➤ **Carte de vœux 2025**

Mme Elsa COUESNON, Adjointe déléguée aux animations, présente les différents modèles de cartes de vœux pour l'année 2025.

Le Conseil a une préférence pour le modèle de carte avec le clocher de l'Eglise Saint-Pierre mais avec d'autres couleurs et demande à la commission de travailler sur d'autres modèles.

La séance est levée à 22h55.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 13 NOVEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

- 2024-6-1 Délibération acceptant l'avenant n°1 au lot 1 Gros Œuvre au marché de travaux de la salle polyvalente - Approuvée
- 2024-6-2 Délibération créant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Approuvée
- 2024-6-3 Délibération acceptant la signature d'une convention de coopération entre la Commune de MOËZE et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour des projets relatifs à la biodiversité – Approuvée
- 2024-6-4 Délibération acceptant une créance éteinte - Approuvée
- 2024-6-5 Délibération acceptant l'adhésion à la convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative aux missions facultatives - Approuvée
- 2024-6-6 Délibération acceptant la mise en place d'une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux - Approuvée
- 2024-6-7 Délibération créant une commission Ad'hoc « Cimetière » - Approuvée

LISTE DES PRESENTS

M. Belkacem BENACEUR

M. Luc Marie de FLEURIAN

Mme Corinne CHARPENTIER

Mme Stéphanie MEUNIER

M. Bastien CHASSAY

M. Didier PORTRON

Mme Anastasia CHEVEAU

Mme Kathia VIGER

Mme Elsa COUESNON

Absente représentée par pouvoir : Mme Kathia VIGER (pouvoir à Mme Elsa COUESNON)

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE